



ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public
N° 2015-092

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2008 réglementant l'occupation du domaine public,

Considérant la demande du 18 avril 2015 de M. Mikaël Charlemein, patron pêcheur, de vendre le produit de sa pêche sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Mikaël Charlemein est autorisé à occuper le domaine public le samedi de 8h à 12h, à Park Nevez, du 2 mai au 4 juillet 2015.

Article 2 : L'occupation du domaine public devra être conforme à l'arrêté municipal susvisé.

Article 3 : La redevance pour l'occupation du domaine public payable à l'arrivée est de 1,80 euros au mètre linéaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 30 avril 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON